

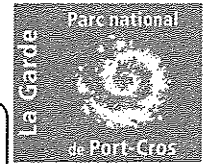


VILLE DE LA GARDE

SERVICE : PIJCA

REF. : ER/AG/24/201/CV-218

# DECISION MUNICIPALE N° 2024/0241



VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	31 MAI 2024

**OBJET :** CONVENTION COMPAGNIE THEATRALE « LES TRETEAUX GARDEENS » / COMMUNE - LOCAL A USAGE DE STOCKAGE STADE MUNICIPAL FRANÇOIS ACCUSANO

**HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire d'un local, d'une superficie totale approximative de 31 m², situé au rez-de-chaussée du stade municipal François ACCUSANO,

**CONSIDERANT** que la Compagnie de Théâtre « Les Tréteaux Gardéens », laquelle contribue activement, depuis de nombreuses années, à la promotion et au développement du théâtre sur le territoire de la Commune, a besoin d'un lieu d'entreposage provisoire des décors et équipements, indispensables à l'activité statutaire de la Compagnie,

**CONSIDERANT** la démolition prochaine de l'équipement ACCUSANO dans le cadre du projet de réaménagement du Cœur de Ville, la Commune consent une nouvelle occupation à la compagnie théâtrale, à titre exceptionnel et temporaire, pour une courte durée et ce, dans l'attente de l'attribution d'un autre local de stockage situé aux Anciens Ateliers Municipaux.

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE : DE CONSENTIR L'OCCUPATION**, par voie de convention à titre précaire et révocable au profit de l'association Compagnie de Théâtre « Les Tréteaux Gardéens », d'un local d'une superficie approximative de 31 m², situé au rez-de-chaussée du stade municipal François ACCUSANO. Cette occupation est consentie du 21 mai 2024 au 30 juin 2024, afin de stocker les décors et matériels nécessaires à l'activité de la compagnie théâtrale, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Garde, le 28 mai 2024

LE MAIRE,

  
Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20240528-DM2024050241-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • [contact-mairie@ville-lagarde.fr](mailto:contact-mairie@ville-lagarde.fr) • [ville-lagarde.fr](http://ville-lagarde.fr) • Rejoignez-nous ! 